

A V I S N° 2.203

Séance du mercredi 3 mars 2021

Promotion de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales – Proposition de cadre

x x x

A V I S N° 2.203

Objet : Promotion de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales
– Proposition de cadre

Par lettre du 13 mars 2020, monsieur G. DEPOORTER, Président du Comité de direction du SPF Emploi, a saisi le Conseil d'une proposition commune du SPF Emploi et du SPF Economie, en vue d'octroyer au Point de contact national (PCN) belge de l'OCDE le rôle promotionnel de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales et de ses outils opérationnels.

Plus récemment, monsieur P.-Y. DERMAGNE, a exprimé dans sa note de politique générale du 4 novembre 2020, son soutien à la proposition du SPF Emploi, en concertation avec le SPF Economie, d'octroyer au Point de contact national (PCN) belge de l'OCDE le rôle de point focal de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

La Commission de l'Organisation Internationale du Travail a été chargée de l'examen de cette question.

Sur rapport de cette Commission, le Conseil a, le 3 mars 2021, émis l'avis suivant.

x x x

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

I. OBJET DU PRESENT AVIS

Par lettre du 13 mars 2020, monsieur G. DEPOORTER, Président du Comité de direction du SPF Emploi, a saisi le Conseil d'une proposition commune du SPF Emploi et du SPF Economie, en vue d'octroyer au Point de contact national (PCN) belge de l'OCDE le rôle promotionnel de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales et de ses outils opérationnels.

Le Président du Comité de direction justifie le bien-fondé de cette proposition par deux arguments. D'une part, il existe une forte cohérence entre les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et la Déclaration EMN de l'OIT, le caractère tripartite de la composition du point de contact national belge de l'OCDE en constituant un des éléments de cohérence. D'autre part, la Déclaration EMN pourrait bénéficier de l'intérêt croissant qui est porté aux principes directeurs de l'OCDE.

En outre, le ministre du Travail, monsieur P.-Y. DERMAGNE, a signalé, dans sa note de politique générale du 4 novembre 2020 que « le SPF Emploi, en concertation avec le SPF Economie, propose d'octroyer au Point de contact national (PCN) belge de l'OCDE le rôle de point focal de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale ».

Le Conseil a pu bénéficier dans le cadre de l'examen de cette question, des explications éclairées des représentants du SPF Emploi, du SPF Economie et du Bureau de liaison de l'OIT.

II. POSITION DU CONSEIL

Le Conseil prend acte de la proposition commune du SPF Emploi et du SPF économie de développer la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et d'attribuer pour ce faire le rôle promotionnel de la Déclaration au Point de contact du SPF Economie. Il note également que cette suggestion a par ailleurs été relayée par le ministre du Travail dans sa note de politique générale du 4 novembre 2020.

Nonobstant les positions respectives divergentes des organisations représentatives des employeurs et des organisations représentatives des travailleurs concernant la méthode de promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et l'octroi au Point de contact national (PCN) belge de l'OCDE le rôle de point focal de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale, le Conseil tient à formuler les préoccupations suivantes :

- A. Le Conseil tient tout d'abord à souligner qu'il soutient pleinement l'objectif d'activation de la promotion de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales, ainsi que de ses instruments. Il souhaiterait à ce titre vivement se réapproprier l'instrument qui n'a plus fait l'objet d'études depuis de nombreuses années au sein du Conseil.
- B. Cette réappropriation prend tout son sens dans un contexte où, en raison de l'appartenance de ce dispositif à l'arsenal des normes internationales du travail, les partenaires sociaux et le Conseil dans son ensemble, ont un rôle privilégié à jouer pour assurer cette promotion. Cette implication permettra de rencontrer un double objectif :
- Renforcer le tripartisme et le rôle des partenaires sociaux: Le Conseil rappelle en effet que le tripartisme constitue le fondement même du fonctionnement de l'OIT tant dans l'élaboration des normes que dans leur mise en œuvre. Afin de garantir le respect de ce principe, le Conseil et les organisations qui y sont représentées souhaitent être impliquées étroitement dans la promotion de la Déclaration tripartite EMN.
 - Apporter leur expertise de terrain : Les partenaires sociaux et le Conseil constituent les garants de la bonne mise en œuvre des instruments conventionnels de l'OIT, ceux-ci disposant d'une connaissance approfondie des enjeux spécifiques liés au monde du travail. Ils détiennent à ce titre une large expertise de terrain en la matière.
- C. Partant de la demande des partenaires sociaux au niveau interprofessionnel d'être étroitement impliqués dans le processus promotionnel de la Déclaration EMN, le Conseil se propose de mettre en place un mécanisme de suivi renforcé de la promotion de la Déclaration ainsi que des modalités de fonctionnement qui permettent d'en garantir la mise en œuvre concrète.

Le Conseil se propose ainsi de mettre annuellement à l'ordre du jour du Bureau exécutif du Conseil la question de la promotion de la Déclaration de principes tripartites sur les entreprises multinationales. Le Bureau s'accordera à cette occasion sur les orientations à donner aux actions promotionnelles de la Déclaration et chargera une Commission ad hoc de sa mise en œuvre.

- D. Ce mécanisme de suivi renforcé favorisera notamment l'appropriation progressive de cette Déclaration par les partenaires sociaux et le Conseil en recherchant des synergies avec d'autres acteurs.

A cet égard, le Conseil relève que le Point de Contact National (PCN), organisé au sein du SPF Economie, dispose d'une vaste expertise dans la promotion des lignes directrices de l'OCDE. Il souhaiterait dès lors que des synergies puissent être dégagées avec le PCN afin de mener des actions communes de promotion de la Déclaration (événements, site internet). Il demande en outre que, si des activités communes devaient être développées avec le PCN, un rôle d'observateur puisse être dévolu au Secrétariat du Conseil dans une optique de mise en commun des compétences. Le Conseil est en effet persuadé que cette recherche de synergies et ce partage d'expertise sera gage d'enrichissements mutuels et d'une plus-value certaine pour le développement d'activités en vue de promouvoir la Déclaration.

Pour terminer, le Conseil s'engage à adopter une démarche proactive en vue de promouvoir la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales. Il se propose d'élaborer annuellement un plan d'action concernant les activités de promotion de la Déclaration. D'ici la fin 2023, il se propose de se pencher à nouveau sur le mode de promotion de la Déclaration afin d'évaluer ce mécanisme de suivi renforcé et l'appropriation de cet instrument par les partenaires sociaux.
